



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination des politiques publiques

Et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n°25-117

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**Portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
des Côtières Ouest Cotentin**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU CALVADOS

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11, R. 123-1 et suivants et R. 212-35 à R. 212-45 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2013 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtières Ouest Cotentin (SAGE) et désignant le préfet de la Manche responsable de sa procédure d'élaboration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/11 - 2015 du 18 juin 2015 modifié portant constitution de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des Côtières Ouest Cotentin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-150-MQ du 18 octobre 2021 modifié renouvelant la composition de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des Côtières Ouest Cotentin ;

Vu la délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE des Côtières Ouest Cotentin en date du 21 octobre 2022 approuvant le bilan de la consultation des personnes publiques, arrêtant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, modifié pour tenir compte des observations émises lors de la consultation et par la MRAe et sollicitant le préfet de la Manche, responsable de la procédure d'approbation, pour la mise à l'enquête du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°2022-201 du 23 décembre 2022 qui s'est déroulée du 24 janvier 2023 au 28 février 2023 inclus ;

Vu les observations présentées lors de l'enquête publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable rendu le 24 mars 2023 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique ;

Vu la délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE des Côtières Ouest Cotentin en date du 10 juillet 2023 adoptant le projet de SAGE ;

Considérant que le SAGE des Côtières Ouest Cotentin est compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Considérant que le SAGE des Côtières Ouest Cotentin répond à la nécessité de préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques, notamment les zones humides ainsi que les zones d'expansion des crues et d'améliorer l'assainissement et la gestion des eaux pluviales ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de la Manche et du Calvados ;

- A R R È T E -

ARTICLE 1^e : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Côtières Ouest Cotentin, tel qu'adopté par délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE des Côtières Ouest Cotentin du 10 juillet 2023, est approuvé.

La déclaration environnementale établie en application du 2^o du I de l'article L. 122-9 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté et la déclaration environnementale sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et de la préfecture du Calvados.

Un avis de cet arrêté, faisant mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté, sera publié, par les soins de la préfecture de la Manche, au frais de la Commission locale de l'eau du SAGE des Côtières Ouest Cotentin, dans les journaux « Ouest-France édition Manche », « Ouest-France édition Calvados », « La Presse de la Manche » et « La Manche Libre ».

ARTICLE 3 : Le SAGE des Côtières Ouest Cotentin est transmis aux maires des communes dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 2), aux présidents des conseils départementaux, du conseil régional, des chambres de commerce et de l'industrie, des chambres de l'agriculture et du Comité du bassin Seine-Normandie ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 4 : Le SAGE des Côtières Ouest Cotentin, la déclaration environnementale et le rapport et conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dans la préfecture de la Manche et dans la préfecture du Calvados et seront également consultables sur leur site internet aux adresses suivantes :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eaux-et-milieux-aquatiques/Documents-de-planification>
- <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Eau/Plans>
- <https://www.gesteau.fr>

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen sis 3, rue Arthur Leduc BP 536 14035 CAEN cedex soit :

- en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 2.
- à l'issue d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou, au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois, à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Président de la commission locale de l'eau du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Manche,

Saint-Lô, le 18 JUIL. 2025

Xavier BRUNETIERE

Le Préfet du Calvados,

Caen, le

85

Stéphane BREDIN



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES CÔTIERS OUEST COTENTIN

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du **18 JUIL. 2025**

A Saint-Lô, le

18 JUIL. 2025

Xavier BRUNETIERE

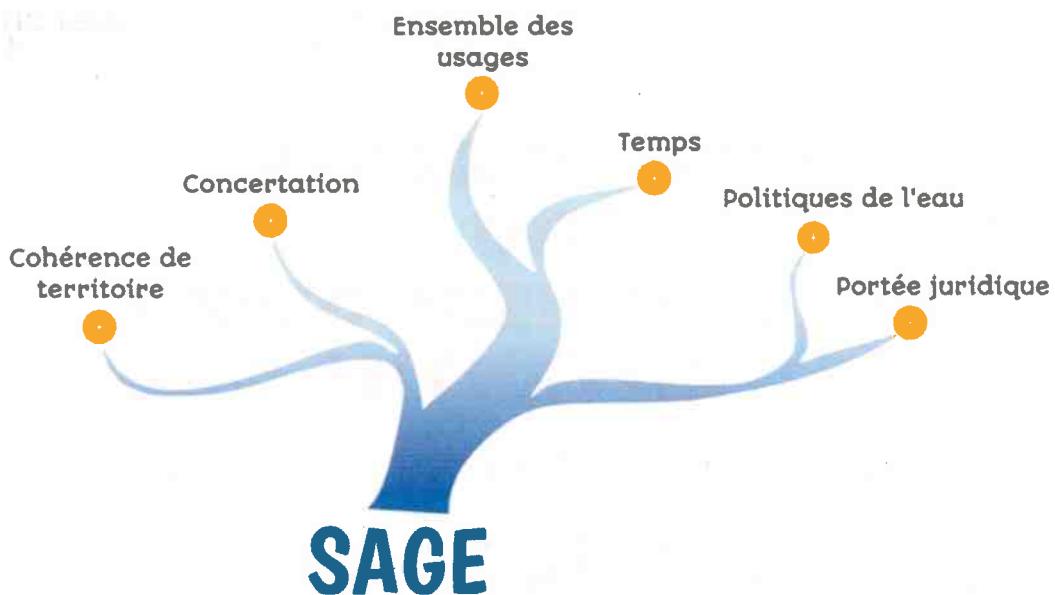
APPROBATION DU **SAGE CÔTIERS OUEST COTENTIN**

Déclaration environnementale

AVRIL 2024

UN SAGE POUR PLANIFIER LA GESTION DE L'EAU

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification d'actions futures avec pour objectif la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il permet de définir une politique locale cohérente pour satisfaire des besoins en eau tout en préservant la ressource et la protection des milieux aquatiques.



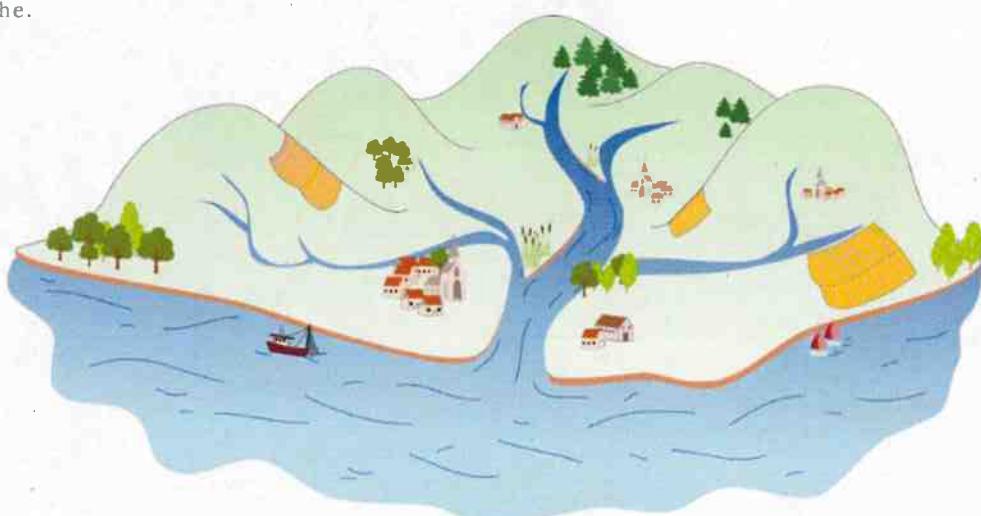
À L'INTERFACE ENTRE LITTORAL ET BOCAGE

Dans le cadre d'une gestion intégrée de l'eau, le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ne répond pas aux limites administratives habituelles, mais plutôt à une logique naturelle : le bassin versant.

Ce territoire est le résultat de l'écoulement de l'eau vers un exutoire, l'estuaire.

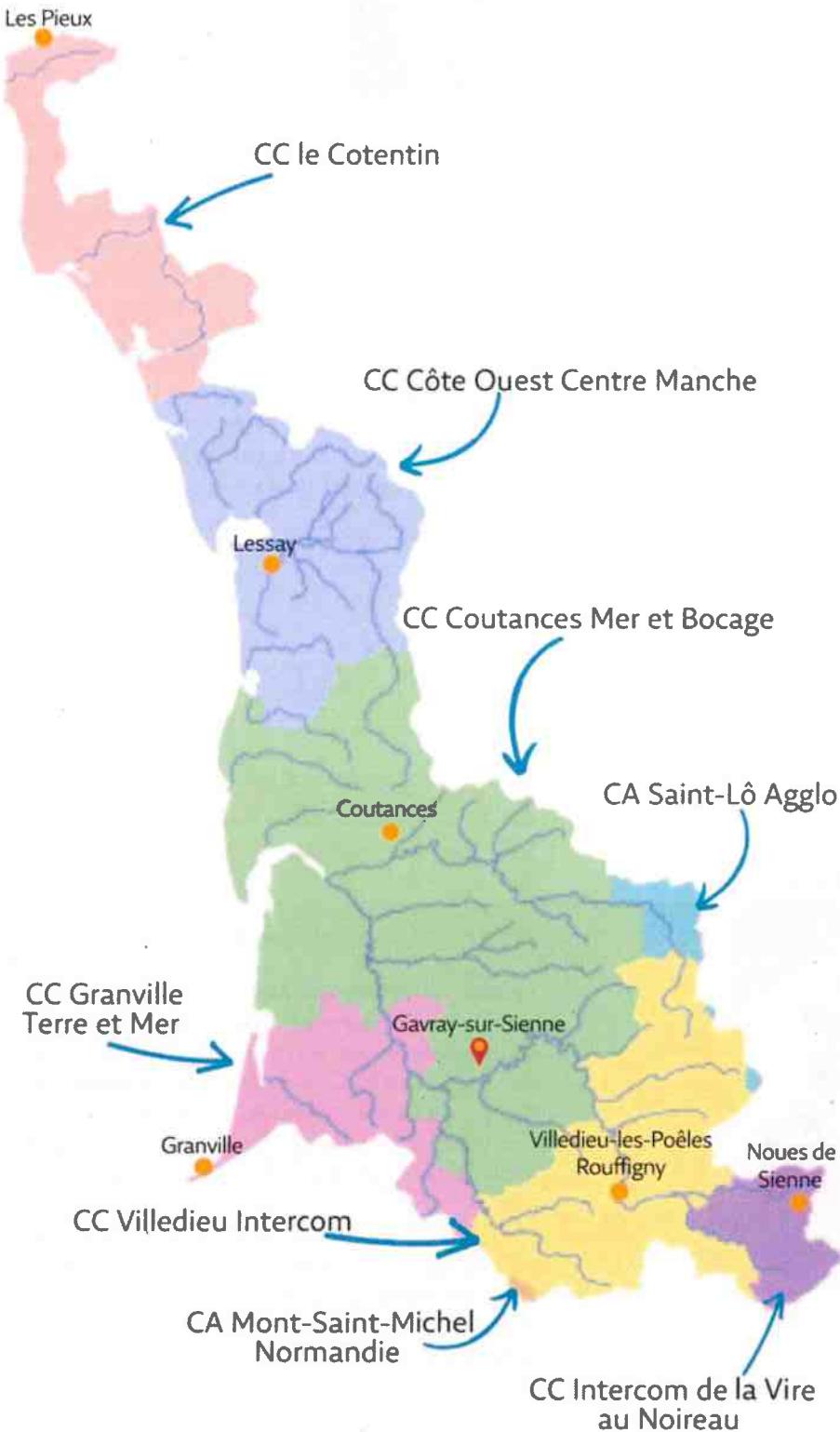
La spécificité du périmètre du SAGE COC est qu'il s'étale sur une bande littorale délimitée par une cellule hydrosédimentaire, c'est-à-dire un compartiment naturel autonome du point de vue des transports sédimentaires transversaux et longitudinaux.

Par conséquent, le SAGE COC comprend une multitude de bassins versants: la Vanlée, la Passevin, la Sienne, la Siame, le Hocquet, L'Ay, la Brosse, l'Ouve, la Dure, le Gris, le Gerfleur, le But et ceux des petits côtiers se jetant dans la Manche.



PÉRIMÈTRE ET CHIFFRES CLÉS

Le périmètre du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a été approuvé par le préfet par l'arrêté de délimitation en date du 24 avril 2013.



119
communes

97 000
habitants

1348 KM²
de superficie

90 KM
de trait de côte

500 KM
de cours d'eau
principaux

90 %
de surfaces agricoles

Siège social

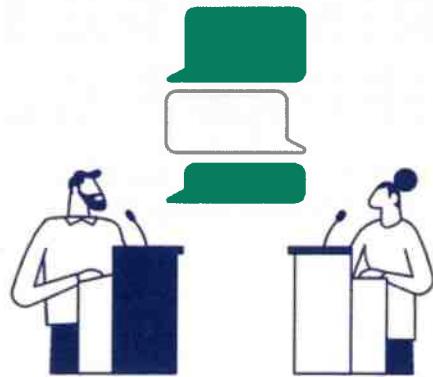
Le Syndicat du SAGE COC est hébergé au Pavillon de la Sienne à Gavray-sur-Sienne dans les locaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne.

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Rôle et Missions

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE COC. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chaque étape de la phase d'élaboration.

Aussi appelé « Parlement Local de l'Eau », la CLE constitue « une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée ». Elle permet une concertation des différents acteurs et analyse les diverses propositions quant aux documents constitutifs du SAGE. Elle assure le suivi et la coordination des actions nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Elle doit donc rester un élément fort de concertation, de coordination et de mobilisation des acteurs locaux engagés dans une politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.



La CLE a aussi pour rôle de faire respecter le SAGE, une fois celui-ci approuvé, notamment concernant les activités ou installations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la réglementation de la loi sur l'eau ou de la réglementation ICPE. Il est important pour la CLE d'être reconnue sur le territoire et d'être associée aux projets de son territoire. Enfin, lors de l'adoption d'une nouvelle réglementation ou pour la mise en compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie, la CLE doit impulser la révision du SAGE.



LA STRUCTURE PORTEUSE

Rôle et Missions

La CLE ne peut pas, juridiquement, assurer le rôle de maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux. Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse : le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin. Cet établissement assure un appui technique, administratif et financier aux travaux de la CLE.

Le Syndicat du SAGE COC a pour objet de porter les études pour l'élaboration du SAGE COC. Actuellement, il n'est pas compétent pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures que prévoira le SAGE.

ÉLABORATION DU SAGE

Un SAGE, une réflexion sur
l'avenir



9 ANS

de concertation

70 dispositions
2 articles

Suite à la validation des documents du SAGE par la CLE réunie le 10 juillet 2023, l'étude de rédaction des documents du SAGE COC arrive bientôt à son terme. Ainsi 70 dispositions et 2 articles composent le projet du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement.

La dernière étape avant sa mise en œuvre et l'approbation préfectorale prévue courant 2024. Elle fera suite au décision de la commission Cohérence Territoriale concernant les futures statuts de la structure porteuse.

Les étapes de la concertation dans l'élaboration du SAGE COC

Saisine de l'autorité environnementale sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE COC	du 15 février au 15 mai 2022
Consultation du comité de bassin	le 15 février 2022
Consultation des personnes publiques associées	du 15 février au 15 juin 2022
Enquête publique	du 24 janvier au 28 février 2023

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Depuis l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, précisée par le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005, remplacé par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, une obligation est faite aux CLE de réaliser une évaluation environnementale des projets de SAGE en tant que document de planification susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable.

Pour ce faire, la démarche d'évaluation environnementale a débuté dès la phase de diagnostic, avec la mise en œuvre d'un processus d'analyse, de mise en évidence des enjeux environnementaux.

Le contenu réglementaire de l'évaluation environnementale est précisé par les articles R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement. Il ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement pour informer le public et laisser la possibilité au demandeur d'améliorer son dossier.

Prise en compte de l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Normandie par la CLE

La MRAE réclame plus d'informations sur l'état initial de l'environnement, la santé humaine, la population, la biodiversité, les sols, l'eau, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine et les paysages. Elle affirme que pour s'assurer de l'absence de conséquences négatives du projet, l'évaluation environnementale doit mieux cibler les incidences sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le SAGE COC répond que les différents paramètres étudiés ont bien fait l'objet d'une analyse de l'état initial, d'un diagnostic, d'une évaluation tendancielle et de propositions de mesures destinées à répondre aux enjeux du SAGE. Il indique avoir réalisé une relecture générale et qu'au niveau de la présentation de l'articulation du SAGE COC avec les autres schémas, plans, programmes, il a répondu sur 34 nouvelles pages incluses dans le mémoire en réponse et que le résumé non technique a fait l'objet d'une réécriture.

La MRAE souhaite renforcer le règlement, inclure les 6 objectifs du PAGD1, limiter les exceptions autorisées et préciser les conditions permettant de les encadrer.

Le SAGE COC présente une argumentation détaillée concernant les deux actions prioritaires retenues par le projet : la protection des zones humides et l'encadrement de la création ou l'extension des plans d'eau. Le règlement, tel que présenté à la consultation publique, résulte de longs travaux et débats menés dans les groupes de travail et en Commission Locale de l'Eau (CLE). Le règlement, issu d'un travail collectif et validé par la CLE, n'a pas vocation à être renforcé.

Prise en compte de l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Normandie par la CLE - suite

La MRAe souhaite des précisions concernant les moyens humains et financiers alloués à la mise en œuvre des dispositions du SAGE, notamment pour la réalisation des études ou collecte de données ultérieures

Le SAGE COC répond que le PAGD comprend bien une évaluation des moyens financiers nécessaires à la réalisation et au suivi de la mise en œuvre du SAGE, que des indicateurs de suivi et d'évaluation ont de même été définis et qu'une étude de cohérence sur le pilotage et l'animation territoriale pour la mise en œuvre du SAGE est en cours d'élaboration avec des conclusions attendues pour la mi-2023.

La MRAe souhaite un calendrier et des précisions quant à l'objectif « améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales ».

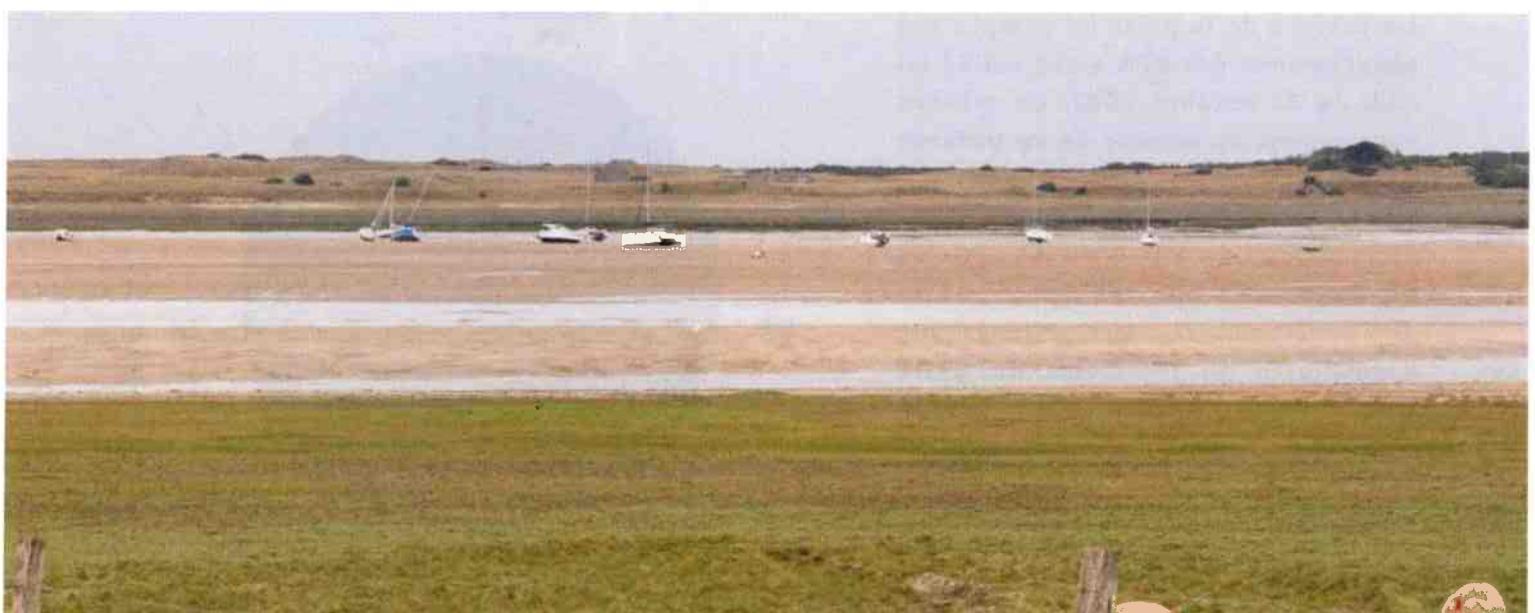
Le SAGE COC répond qu'une réécriture du PAGD et du règlement aura lieu lors de la révision du SAGE

La MRAe souhaite que des dispositions réglementaires soient ajoutées pour garantir la disponibilité de la ressource en eau et l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire.

Le SAGE COC répond qu'une analyse de type hydrologie, milieu, usage, climat permettra de définir la disponibilité de la ressource et sa répartition entre les usages.

La MRAe demande de compléter l'état initial de l'environnement par une qualification et une quantification des effets du changement climatique afin de prévoir un volet spécifique sur ce sujet. De même elle souhaite que des compléments soient faits à l'état initial de l'environnement par un diagnostic plus approfondi de la biodiversité du territoire et que soient identifiés les ouvrages prioritaires à araser.

Le SAGE COC répond que l'adaptation au changement climatique est prise en compte à travers l'objectif n° 4 : « Réduire les risques liés aux submersions marines et aux inondations », et que l'état initial de l'environnement sur l'aspect de la biodiversité a été fait à partir de données bibliographiques nationales. Il fourni une liste d'ouvrages prioritaires à aménager ou effacer.



CONSULTATION DES PERSONNES PUBLICS ASSOCIEES (PPA)

Par délibération en date du 3 février 2022 la Commission Locale de l'Eau (CLE) a arrêté son projet de SAGE (PAGD et règlement) en vue de sa transmission pour avis aux Conseils Généraux, aux Conseils régionaux, aux chambres consulaires, aux communes, aux groupements compétents, associations, ainsi qu'au Comité de Bassin,

Conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement. Cette consultation a eu lieu du 15 février au 15 juin 2022. À l'issue de cette phase de consultation, le projet de SAGE a été retravaillé par la CLE afin de tenir compte des avis recueillis.

Bilan global des avis exprimés

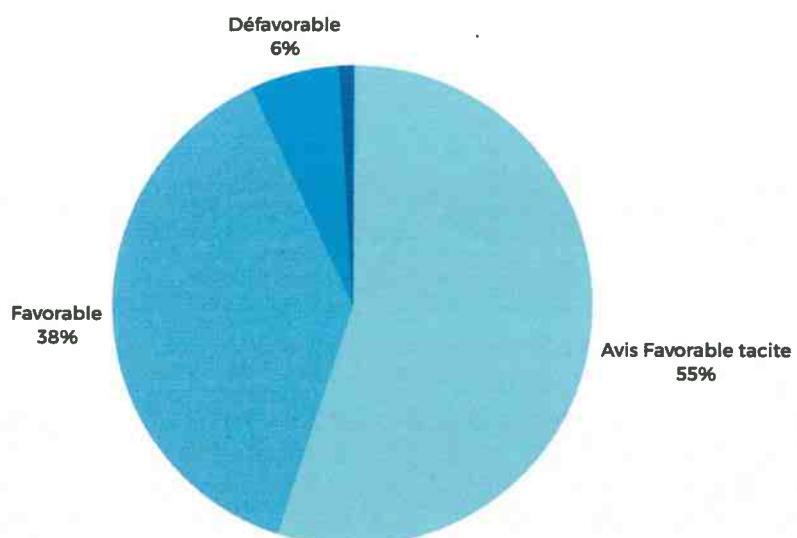
	Structures associées	EPCI	Communes
Avis Favorable	11	5	46
Avis Défavorable	1	1	8
Abstention	1	/	1
Avis Favorable tacite (1)	23	2	65

(1) Absence de réponse dans les délais impartis

Synthèse générale des avis des PPA sur le projet de SAGE

Un tableau de la prise en compte des observations des PPA a été validé en CLE du 22 octobre 2022. Ce tableau est présent en annexe de ce présent document.

Des modifications sur les dispositions du PAGD et les articles du Règlement ont été apporté afin de correspondre aux mieux aux spécificités du territoire du SAGE COC sans perdre le niveau d'ambition fixé par la CLE.



Avis du comité de bassin

Lors de sa réunion du 07 octobre 2022, la commission de labellisation territoriale du Comité de Bassin Seine-Normandie a rendu un avis Favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Côtiers Ouest Cotentin et confirme qu'il apparaît compatible avec le SDAGE 2022-2027.

Au sein de son avis, le comité de bassin :

Souligne l'important travail réalisé pour aboutir à la rédaction des documents du SAGE et la mobilisation des acteurs du territoire ;

Encourage la Commission Local de l'Eau dans la mise en oeuvre des objectifs phares du SAGE relatifs notamment à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales, notamment vis- à-vis des usages majeurs du territoire fortement regroupé sur la frange littorale tels que sont la production conchylicole, le maraîchage et la baignade ;

Invite la CLE à prendre part aux réflexions sur le PGRE et faire valoir les objectifs et dispositions du SAGE visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource dans le respect des milieux aquatiques, tout en assurant l'approvisionnement en eau de l'ensemble des usages, tant publics qu'économiques ;

Insiste sur la nécessité de réaliser les inventaires sur le plan qualitatif et fonctionnel des zones humides et recommande à la CLE de sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire dans l'acquisition de leur connaissance, leur préservation et leur restauration ;

Enfin, encourage les membres de la CLE et les collectivités du territoire à rechercher une gouvernance qui soit cohérente sur le plan hydrographique et en synergie avec les objectifs ambitieux du SAGE, ainsi qu'à apporter tout l'appui nécessaire à la cellule d'animation dans l'exercice de ses missions.

Avis du COGEPOMI

Le 14 juin 2022 le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin Seine Normandie a rendu un avis Favorable au projet de SAGE Côtiers Ouest Cotentin, en soulignant que celui-ci résulte d'un long travail de concertation.

Cet avis est assorti des réserves suivantes :

Le COGEPOMI aurait néanmoins souhaité que les objectifs de restauration de la continuité écologique s'appuient sur des objectifs chiffrés de réduction du taux d'étagement sur l'ensemble des cours d'eau du territoire, et en particulier sur les tronçons où ce taux est supérieur à 30 % (valeur cible fixée dans le PLAGEPOMI et le SDAGE 2022-2027). En référence à la disposition 1.5.2. du SDAGE 2022-2027, la valeur du taux d'étagement pourra être la plus basse possible dans le respect des usages et des activités existantes. Le SAGE pourrait également s'appuyer sur la liste des ouvrages à traiter prioritairement au titre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, sur lesquels le PLAGEPOMI demande de focaliser les actions de restauration. Parmi ces ouvrages, une attention particulière devra être portée au traitement du barrage de Hyenville sur la Sienne, identifié dans le Plan national Anguille, dans le PLAGEPOMI et le SDAGE comme un ouvrage « verrou » empêchant la connexion entre la mer et les eaux continentales.

S'agissant des enjeux littoraux, le COGEPOMI aurait souhaité que des objectifs de préservation et de restauration des milieux et de la biodiversité dans le premier mille marin et les havres soient développés. A ce titre, l'articulation du SAGE avec la stratégie régionale « Notre littoral pour demain » mériterait d'être précisée. Par ailleurs, le COGEPOMI regrette que la réalisation préalable d'études ou d'inventaires (dispositions 45 et 56 notamment) n'aient pas été réalisées en amont ou au cours du processus d'élaboration du SAGE. Le SAGE devrait cibler directement et de façon opérationnelle les actions à mettre en place.

Enfin, pour assurer le portage des actions du SAGE, le COGEPOMI souligne qu'il est nécessaire d'identifier rapidement la structure de gouvernance du SAGE ainsi que les moyens humains et financiers qui lui seront alloués.

ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération du 21 octobre 2022, la CLE a arrêté un projet de SAGE modifié en vue de sa soumission à enquête publique.

Le 7 décembre 2022 le Tribunal Administratif de Caen donne suite à la demande présentée le 21/11/2022 par la préfecture de la Manche et désigne une commission d'enquête

L'arrêté préfectoral no 2022-201 du 23/12/2022 prescrit les modalités de l'enquête et fixe sa durée à 36 jours, du 24 janvier 2023 à 9 h au 28 février 2023 à 12 h. Durant cette période les 10 mairies suivantes tiennent à disposition du public le dossier de présentation et un registre paraphé destiné à recevoir les observations. Le président de la commission ou un de ses membres se tient à la disposition du public lors de 12 permanences fixées en concertation avec la préfecture et respectant les jours habituels d'ouverture des mairies.

Prise en compte des avis de l'enquête publique

En dépit des 12 permanences planifiées et des autres dispositifs mis en place pour accueillir l'expression du public, cette enquête ne recueille que trois observations : 2 déposées sur le registre numérique et 1 sur celui de Gavray.

Les observations portent :

- sur le libre écoulement des eaux dans le marais d'Annoville
- sur le projet partenarial d'aménagement de Coutances Mer et Bocage

Ces observations n'ont pas nécessité de modifications dans les documents du SAGE.

Le registre dématérialisé enregistre 99 visites, 98 téléchargements et 70 visionnages.

La commission d'enquête, pour pondérer la faible participation à l'enquête publique a soumis 15 questions au SAGE Côtiers Ouest Cotentin.

Les thématiques sont les suivantes :

- la préservation et la restauration des zones humides en lien avec leurs fonctionnalités
- la prise en compte des objectifs du SAGE COC dans les projets d'aménagement ou à la réalisation ou révision des documents d'urbanisme.
- la prise en compte de l'accompagnement agricole pour des pratiques respectueuses de l'environnement
- l'éclaircissement des exceptions possibles pour la création ou l'extension de plan d'eau

Un rapport répondant aux 15 questions a été rédigé et présenté en CLE du 10 juillet 2023.

Ces observations n'ont pas nécessité de modifications dans les documents du SAGE.



LES MOTIFS QUI ONT FONDÉS LES CHOIX OPÉRÉS COMpte TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGÉES.

Pourquoi un SAGE ?

Dès les années 90, les élus locaux ont manifesté leur volonté d'agir pour la qualité de l'eau et décidé de mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, le SAGE rassemble élus, usagers et administrations sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréversibles à l'environnement. Le SAGE est un outil pour « organiser demain ».

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, le SAGE doit permettre d'atteindre le bon état des eaux superficielles, souterraines et côtières et de concilier les activités humaines. En outre, il doit prévoir les moyens de sa mise en œuvre pour assurer la cohérence de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Le territoire du SAGE COC : un patrimoine exceptionnel à préserver

Situé dans un « triangle » reliant Noues-de-Sienne-Granville-Les Pieux, le territoire du SAGE s'étend sur 1 335 km² répartis sur les départements de la Manche et du Calvados.

Il est localisé sur la côte Ouest du Cotentin, avec une importante façade littorale d'environ 90 km de long et un arrière-pays bocager. Il couvre entièrement la Côte des Havres, une succession de huit havres, depuis Barneville-Carteret au Nord jusqu'à la Vanlée au Sud.

Le relief au Nord est vallonné et présente un paysage bocager caractéristique.

Autour de Lessay, un vaste plateau s'étend, ponctué de landes. Les pentes y sont très faibles.

Le relief redevient vallonné dans le haut bassin de l'Ay et les bassins de la Sienne et de la Soulles. Il prend de l'altitude autour de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny pour cumuler à plus de 330m d'altitude dans la forêt de Saint-Sever.

Le territoire présente un réseau hydrographique très développé et est drainé par de nombreux fleuves côtiers. Les principaux cours d'eau du territoire du SAGE sont : la Sienne, l'Airou (affluent de la Sienne), la Soulles et l'Ay. Les cours d'eau présentent une grande diversité : petits ruisseaux pentus, cours d'eau large et profond, cours d'eau de marais plus ou moins artificialisés...

La qualité des eaux de surface et souterraines se dégrade car les apports polluants sont importants sur les bassins tandis que la capacité d'épuration naturelle diminue. Les bassins subissent des étiages et des inondations, en lien avec les modifications de l'occupation du sol et de la disparition des zones humides. Le bassin présente un potentiel écologique non-exprimé en raison de la dégradation des habitats et de la gestion des milieux et espèces.

LES MOTIFS QUI ONT FONDÉS LES CHOIX OPÉRÉS COMpte TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGÉES.

Les objectifs du SAGE COC



LE BON ÉTAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU

Une gestion équilibrée de la ressource entre respect des milieux aquatiques et l'approvisionnement pour l'homme.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable est un enjeu fort sur le territoire. Le bassin étant déjà déficitaire en eau, des importations régulières s'effectuent depuis l'extérieur. Des tensions autour de la ressource risquent de s'accentuer.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Côtiers Ouest Cotentin vise le bon état quantitatif des masses d'eau. Ainsi, en complément du plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE), elle souhaite affirmer sa volonté d'assurer une gestion équilibrée de la ressource dans le respect des milieux aquatiques, tout en assurant l'approvisionnement en eau de l'ensemble des usages et des activités économiques du territoire (AEP, agriculture, industrie, tourisme, développement résidentiel).

L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX

L'amélioration de la qualité des eaux littorales, superficielles et souterraines est un objectif phare du SAGE COC.



La Commission Locale de l'Eau du SAGE Côtiers Ouest Cotentin vise le bon état des masses d'eau. Cependant, elle considère l'amélioration de la qualité des eaux littorales, superficielles et souterraines comme un objectif phare de la stratégie du futur SAGE. Ainsi, elle a traduit cette ambition par la définition d'objectifs quantifiés pour les principaux paramètres physico-chimiques et microbiologiques.

BAIGNADE

- 100% des sites en bonne qualité
- Au moins 90% en excellente qualité

CONCHYLICULTURE / PÊCHE À PIED

- 33% des zones en classe A*
 - 100% des zones en classe B++*
- *pour les groupes 2 et 3

AGRICULTURE

- 25 mg/l de nitrates ou la non dégradation si inférieur
- 0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l au total pour les pesticides en eaux souterraines
- 0,2 mg/l de phosphore si cours d'eau dégradé ou la non dégradation si inférieur

LES MOTIFS QUI ONT FONDÉS LES CHOIX OPÉRÉS COMpte TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGÉES.

Les objectifs du SAGE COC



LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE DES RIVIÈRES

Par l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et par la préservation, la protection et la restauration des zones humides et du bocage.

Dans un contexte de changement climatique et d'augmentation du ruissellement et de l'érosion des sols, la situation risque de se dégrader pour les grands migrateurs, malgré tous les efforts engagés de restauration de la continuité écologique.

Concernant la continuité écologique et la qualité hydromorphologique des cours d'eau, 118 ouvrages hydrauliques ont été recensés par le Référentiel des obstacles à l'écoulement. Parmi eux, 11 sont identifiés « priorité anguille » et 9 autres sont des ouvrages prioritaires « Grenelle ».

Dans les vingt prochaines années, et en prenant en compte l'ensemble des programmes d'arasement et/ou d'aménagements d'ouvrages hydrauliques en cours ou en projet, on peut envisager une amélioration de la continuité écologique et de la qualité hydromorphologique des cours d'eau.

Concernant les zones humides, elles peuvent atteindre près de 30% du territoire. Mais pour les prochaines années, elles risquent de régresser encore du fait de la poursuite de l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles et du changement climatique.

Concernant le bocage, le territoire du SAGE présente un maillage bocager relativement dense. Mais il a connu, ces dernières années, une nette diminution de sa densité bocagère liée notamment à l'agrandissement du parcellaire et à une augmentation des surfaces cultivées. Pour les prochaines années, la dégradation continue du bocage est prévisible, générant une modification forte des paysages locaux et une augmentation de l'érosion des sols et des transferts de polluants, malgré les programmes de replantation qui reste modérés.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Côtiers Ouest Cotentin vise le bon état écologique et chimique de l'ensemble des masses d'eau « rivière ». Elle vise ainsi l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité écologique, ainsi que la préservation, la protection et la restauration des zones humides et du bocage

L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DE CRISE ET LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS



Les inondations sont dues à une augmentation du débit d'un cours d'eau, qui entraîne un débordement, et/ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et prolongées. Sur le bassin Côtiers Ouest Cotentin, les crues sont un phénomène naturel sous l'influence majeure des conditions pluviométriques. Néanmoins les actions humaines, notamment l'imperméabilisation des sols et la destruction des zones humides, augmentent les risques.

La Commission Locale de l'Eau vise au travers du SAGE Côtiers Ouest Cotentin l'amélioration de la connaissance, de la gestion des crises et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

LES MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

L'étape de mise en œuvre

L'approbation du SAGE constitue l'achèvement d'efforts conjoints de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de la structure porteuse. Cependant, cette approbation ne représente pas la fin du processus, mais bien le démarrage d'une étape essentielle: la mise en œuvre concrète des orientations et dispositions du SAGE, qui peut être lancée à l'aide d'outils pluriannuels de programmation de travaux tels que les contrats de milieu.

Une fois le SAGE approuvé, il est parfois nécessaire de modifier les statuts de la structure porteuse existante ou de s'appuyer sur l'EPTB sur lequel le périmètre du SAGE est situé.

La CLE a pour mission de suivre l'avancement du SAGE, d'évaluer son efficacité et d'éventuellement réajuster les objectifs et les dispositions. Elle met en place un outil de pilotage de type tableau de bord, qui rassemble différents indicateurs de moyens et de résultats.

Une organisation territoriale cohérente pour une meilleure coordination sur le territoire

Afin d'appréhender les futures missions de la structure porteuse, le Syndicat du SAGE COC mène depuis mai 2022, une étude de cohérence sur le pilotage et l'animation territoriale pour la mise en œuvre des actions du SAGE COC.

L'enjeu est d'interroger l'organisation territoriale actuelle autour de la réalisation des différentes dispositions présentes dans les documents du SAGE COC.

La mise en œuvre du SAGE COC nécessitera la bonne structuration des acteurs du territoire de manière à assurer : l'efficacité des actions, la mobilisation des moyens humains, financiers et la bonne articulation nécessaire entre les maîtrises d'ouvrages.

A travers la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau vise l'atteinte de l'ensemble des objectifs spécifiques du SAGE COC

la CLE a défini des scénarios majeurs en prenant en considération leurs implications sur la gouvernance actuelle.

L'objectif est de définir les futures compétences et missions de la structure porteuse. Le résultat de cette étude est prévue courant 2024.

LES MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Le suivi de la mise en œuvre

Le SAGE est un document à vocation environnementale. Les orientations qu'il propose ont toutes pour enjeux l'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques.

Le coût de la mise en œuvre du SAGE COC sur les 6 prochaines années suivant son approbation est estimé à 19 4 M € HT.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, un tableau de bord a été établi afin de permettre le suivi du respect des préconisations du SAGE dans sa phase de mise en œuvre.

Ce tableau de bord identifie pour chaque action des indicateurs de résultats comme par exemple:

- superficie de zones humides protégées
- linéaire de haies renouvelées, implantées ou restaurées
- nombre d'agriculteur ayant changé de pratique
- proportion de documents d'urbanisme intégrant les dispositions du SAGE COC





Avec le soutien financier :



Contact:

Pavillon de la Sienne
22 Impasse de l'ancienne Gare
50450 Gavray-sur-Sienne

02.33.61.12.79
sage-coc@sage-coc.fr

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi :
8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h00
Le vendredi :
8h30 – 12h00 / 13h00 – 16h00

18 JUIL. 2025

Xavier BRUNETIERE

Annexe 2 : Liste des communes comprises dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Côtiers Ouest Cotentin

Dans le département de la Manche :

AGON-COUTAINVILLE	BARNEVILLE-CARTERET	BAUBIGNY	BEAUCHAMPS
BELVAL	BESLON	BESNEVILLE	BLAINVILLE-SUR-MER
BOISYVON	BOURGUENOLLES	BOURGVALLEES	BRAINVILLE
BREHAL	BRETTEVILLE-SUR-AY	BREVILLE-SUR-MER	BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE
BRICQUEVILLE-SUR-MER	CAMBERNON	CAMETOURS	CANVILLE-LA-ROCQUE
CERENCES	CERISY-LA-SALLE	CHAMPREPUS	CHANTELLOUP
CHERENCE-LE-HERON	COUDEVILLE-SUR-MER	COULOUVRAY-BOISBENATRE	COURCY
COUTANCES	CREANCES	DANGY	DONVILLE-LES-BAINS
EQUILLY	FLEURY	FOLLIGNY	GAVRAY-SUR-SIENNE
GEFFOSSES	GOUVETS	GOUVILLE-SUR-MER	GRATOT
GRIMESNIL	GROSVILLE	HAMBYE	HAUTEVILLE-SUR-MER
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	HUDIMESNIL	LA BALEINE	LA BLOUTIERE
LA CHAPELLE-CECELIN	LA COLOMBE	LA FEUILLIE	LA HAYE
LA HAYE-BELLEFOND	LA HAYE-D'ECTOT	LA HAYE-PESNEL	LA LANDE D'AIROU
LA MEURDRAQUIERE	LA TRINITE	LA VENDELEE	LAULNE
LE GUISLAIN	LE LOREUR	LE MESNIL	LE MESNIL-AUBERT
LE MESNIL-GARNIER	LE MESNIL-VILLEMAN	LE PARC	LE ROZEL
LE TANU	LENGRONNE	LES MOITIERS-D'ALLONNE	LES PIEUX
LESSAY	MARGUERAY	MAUPERTUIS	MILLIERES
MONTABOT	MONTAIGU-LES-BOIS	MONTHUCHON	MONTMARTIN-SUR-MER
MONTPINCHON	MOYON-VILLAGES	MUNEVILLE-LE-BINGARD	MUNEVILLE-SUR-MER
NICORPS	NOTRE-DAME-DE-CENILLY	ORVAL SUR SIENNE	OUVILLE
PERCY-EN-NORMANDIE	PIROU	PORT-BAIL-SUR-MER	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
REGNEVILLE-SUR-MER	RONCEY	SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	SAINT-DENIS-LE-GAST
SAINT-DENIS-LE VETU	SAINTE-CECILE	SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	SAINT-MARTIN-DE-CENILLY
SAINT-MAUR-DES-BOIS	SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES
SAUSSEY	SAVIGNY	SURTAINVILLE	TOURNEVILLE-SUR-MER
TOURVILLE-SUR-SIENNE	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	VER	VESLY
VILLEBAUDON			

Dans le département du Calvados :

NOUES-DE-SIENNE

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

